

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2019.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Eliane BIANCHERI, Delphine LALLIER, Marinette NOIR, Véronique BOURGEON, Estelle MATHON, Odile LAFITTE, MM. André BACHELIN, Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Serge BONGARD, Yann FELIX, Patrice PEY, Bertrand FROGET, Serge VOLLE.

Absent excusé : M. Jordan LEGER.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Serge BONGARD.

Délibération n° 1 : Convention de participation PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : **IPSEC** Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - **SIACI** Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée/le Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité/établissement public propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel à :

Prévoyance : 15 € par agent pour un temps complet, au prorata du temps de travail pour un temps incomplet ou un temps partiel.

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1/01/2020 (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :

* **Assiettes** de cotisation : TIB+NBI(100%) ou TIB+NBI+RI(100%) :
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 47,5%.

De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;

De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Décision modificative N° 3 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre D 023 : + 5 000
Chapitre 65 – Article D 657341 : - 5 000

Section D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Article D 21318 : + 5 000
Chapitre R 021 : + 5 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Décision modificative N°3 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE PALAIS IDEAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – Article D 657341 : + 100 000
Chapitre 70 – Article R 7078 : + 100 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°4 : Décision modificative N°4 – BUDGET ANNEXE PALAIS IDEAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Article D 60612 :	+ 5 000
Chapitre 011 – Article D 6032 :	+ 5 000
Chapitre 011 – Article D 615221 :	+ 5 000
Chapitre 011 – Article D 6156 :	+ 5 000
Chapitre 012 – Article D 6451 :	+ 1 000
Chapitre 65 – Article D 657341 :	+ 369 000
Chapitre 023 :	+ 10 000
Chapitre 70 – Article R 70688 :	+ 400 000

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Article D 2313 :	+ 10 000
Chapitre 021 :	+ 10 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Décision modificative N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Article D 60611 :	+ 5 000
Chapitre 011 – Article D 60631 :	+ 5 000
Chapitre 011 – Article D 611 :	+ 10 000
Chapitre 011 – Article D 6122 :	+ 20 000
Chapitre 011 – Article D 6135 :	+ 10 000
Chapitre 011 – Article D 615221 :	+ 15 000
Chapitre 011 – Article D 6168 :	+ 5 000
Chapitre 011 – Article D 6226 :	+ 5 000
Chapitre 011 – Article D 6288 :	+ 25 000
Chapitre 65 – Article D 65738 :	- 100 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°6 : Convention avec l'Association Familles Rurales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de prestations de services avec l'association Familles Rurales pour la gestion de la garderie périscolaire selon les conditions suivantes :

Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2020

Modalités financières : 10 500 € selon la répartition suivante :
Soutien au projet associatif : 1 500 €
Garderie périscolaire (dont mercredis) : 9 000 €

L'association fournira les éléments financiers fin octobre 2020 afin de vérifier l'équilibre budgétaire du service. La commune pourra le cas échéant prendre un avenant à la convention pour compléter le montant de la subvention annuelle, si nécessaire.

Modalités de versement de la subvention :

Février 2020 : 7 000 €

Août 2020 : 3 500 €

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Tarifs boutique du Palais idéal

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 Février 1994 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique du Palais Idéal,

Après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente des articles, dont le détail est mentionné ci-dessous, aux valeurs suivantes (TVA incluse), à compter du 12 décembre 2019 :

libellé article	prix de vente ttc	
ARTISANAT		
PRESSE PAPIER CAILLOU	7,00	
PORTE CLE CAILLOU	7,80	
MAGNET CAILLOU	4,40	
MOULAGE DEESSE	4,70	
MOULAGE DES	4,70	
MOULAGE ANIMAUX	4,50	
MOULAGE CHIEN	17,90	
MOULAGE GEANTS	20,50	
MOULAGE PIERRE GM	8,00	
MOULAGE PIERRE PM	4,70	
MOULAGE PALAIS	34,50	
SPIRALE	59,00	
ANIMAUX PATE A PAPIER	23,00	
CABANE OISEAU A FABRIQUER	9,50	
ENVELOPPE CADEAUX	5,00	
MARQUE PAGE PLUME	5,50	
BRACELET FANTAISIE (société martineau)	7,35	
<i>PORTE CLE</i>	15,00	
<i>BOUCLE D OREILLE</i>	39,00	
<i>BOUCLE D OREILLEPA</i>	25,00	
<i>PENDENTIF CORDON</i>	29,00	
<i>PENDENTIFC GEANT CORDON</i>	21,00	
<i>PENDENTIF PA CORDON PM</i>	15,00	
<i>PENDENTIF PA CORDON GM</i>	21,00	
<i>BRACELET CORDON</i>	25,00	
ENFANTS		
BOULE NEIGE	4,80	
BOULE DE NEIGE	5,90	

BOULE DE NEIGE ANIMAL	6,00	
BOUSSOLE	3,80	
MEMORY	11,00	
APPAREIL PHOTO ENFANTS	4,10	
PELUCHE chouette	13,20	
PELUCHE ecureuil	13,20	
PELUCHE lapin	13,20	
PELUCHE chauve souris	13,20	
PELUCHE tortue	13,20	
PELUCHE mouflon	13,20	
PELUCHE cheval	13,20	
JEU VIDEO	10,00	
TORCHE DYNAMO ECOTRONIC	9,50	
PORTE CLE	2,20	
PORTE CLE SIFFLET DANI	4,60	
BOULE VOLANTE	2,00	
DROLES DE TETES	2,00	
TOUPIES	4,00	
OISEAUX SIFFLEURS	4,50	
COLORIAGE (3 modèles)	3,00	
MAQUETTE	2,50	
AFFICHE A COLORIER	7,00	
TAMPONS AVEC ENCREUR	10,50	
TOUPIE	2,20	
LIBRAIRIE ART		
J DUBUFFET UN BARBARE EN EUROPE	35,00	nouveau
VOYAGES EN PEINTURE	55,00	nouveau
LETTRES DEGAS	9,75	
ALMANACH DES GRANDS	9,20	
REVES DE FEMMES VIRGINIA WOOLF	2,00	
QUE JE VOUS AIME QUE JE TAIME	2,00	
PETIT ALMANACH	9,20	
L HISTOIRE DE LAPIN TUR TORONI NIELE	2,80	
NOTES D UN PEINTRE MATISSE HENRI	10,50	
JE NE SAIS CE QUE JE VOIS GIACOMETTI	4,50	
L ART BRUT UN FANTASME DE DELAUAUX	13,00	
L ART D AIMER LES PLUS COLLECTIF	2,00	
LA VIE SECRETE DE SALVADOR DALI	12,50	
LE DESIR ATTRAPE PAR LA QUEUE PICASSO	6,00	
LE MUSEE IMAGINAIRE MALRAUX	13,10	
LES MOUSTACHES RADA DALI	2,00	
LETTRES A SON FRERE THEO VAN GOGH	12,90	
MALRAUX FACE AUX JEUNES	2,00	
MANIFESTES DU SURREALISME BRETON	8,30	
L INTRANQUILLE GAROUSTE	6,90	
FAIRE AVEC SES MAINS	5,10	
JOURNAL DELACROIX	3,00	
LA PEINTURE COMME POUSSIN	3,00	

CELUI QUI VIENT LE COURRIER	4,00	
LIVRET ILLUSTRÉ	4,50	
ITINÉRAIRE D'ART SINGULIER	1,00	
REVOLTES MERVEILLEUX	25,00	
CHAISSAC DUBUFFET	25,00	
LA FOLIE DE L'ART BRUT	18,00	
ART BRUT MONNIN	15,50	
ART BRUT M THEVOZ	40,00	
L'ART BRUT EMILIE CHAMPENOIS	9,00	
LE GAZOUILLIS DES ELEPHANTS	39,00	
DES FOUS ET DES HOMMES AVANT L'ART BRUT	35,00	
ATLAS France INSOLITE	34,90	
LES BATISSEURS DE L'IMAGINAIRE	65,00	
GAUDI CHEVAL VIE CROISEE CHAZ.	4,00	
ART BRUT MEIZELS BROCHE	39,95	
ART BRUT MEIZELS RELIE	59,95	
ITINÉRAIRE SPIRITUEL CHAZAUD	14,80	
POURQUOI FC EST UN ARTISTE ? CHAZAUD	5,80	
CHAZAUD GB/D	7,50	
GAUDI CHEVAL ARCHIT. CHAZAUD	10,00	
L'ERMITE DE ROTHENEUF	6,50	
PETIT GUIDE ART INSOLITE CHAZAUD	5,20	
NIKKI DE ST PHALLE DANS LES TRACES DE GAUDI ET DU FACTEUR CHEVAL (p chazaud)	14,00	
ITINÉRAIRE SPIRITUEL LEGER MATISSE CHAGALL LE CORBUSIER (p chazaud)	10,00	
L'ENIGME DE LA MANIE	16,20	
ART BRUT DANCHIN	15,90	
L'ART BRUT EXISTE-T-IL	27,00	
ENFERME MOI SI TU PEUX	23,00	
ERREUR DANS L'ARCHITECTURE	40,00	
ARTENSION	6,90	
ART BRUT AUX ORIGINES DE LA COLLECTION	45,00	
GAUDI	9,99	
ANDRE BRETON	4,60	
LE JARDIN DES TAROTS. ACTE SUD	19,90	
BOMARZO	19,90	
GALERIE MYAWAKI	25,00	
PETIT PIERRE	17,25	
LE JARDIN DES TAROTS. ED. ULMER	32,50	
LE CORBUSIER	29,00	
GURLHIE	28,00	
CATHEDRALE JEAN LINARD	10,00	
BETES A MORPHOSES	18,00	
PARADIS L TRUC	19,50	
ROYAUME DE L'ARTIFICE	24,50	
COLLECTION ART BRUT	24,90	
DARGER	30,30	
NEK CHAND	40,00	
LA FABULOserie	29,00	

ART BRUT DANS LE MONDE	33,00	
ART BRUT ABCD FLAMMARION	49,90	
LE JARDIN DES TAROTS éditions chazand	27,00	
NIKI LA REVOLTE	29,00	
BROCHURE TAROTS	15,00	
LES EXCENTRIQUES	30,50	
ALOISE	32,00	
BLACKSTOCKS	20,35	
CATALOGUE ELEVATIONS	19,50	
LIVRE PRAS	35,00	
AURELIEN FROMENT TOMBEAU IDEAL DE FERDINAND CHEVAL	8,00	
DADA ART BRUT	7,90	
RICHARD GREAVES ANARCHISTES	54,00	
AQUARELLE EN DROME	19,00	
ARC EN CIEL	36,00	
GUIDE DROME DES COLLINES	13,00	
HAUTERIVES EN AQUARELLE	9,99	
GUIDE OFFICIEL	4,90	
GUIDE PATRIMOINE DROMOIS	15,00	
<i>PIERRES DE LA DROME</i>	22,00	
<i>PATRIMOINE DE LA DROME</i>	24,00	
GERTRUDE STEIN	27,00	
DVD PALAIS PREVOST	15,00	
<i>DVD BRUNIUS</i>	20,00	
CD OBSESSIONISTE	9,95	
DVD FILM	14,99	
LIVRES ENFANTS		
JE SUIS UN ARTISTE	13,50	
ALICE AU PAYS DU FACTEUR CHEVAL	12,00	
LE GEANT QUI REVAIT ELAN VERT	14,95	
LE PETIT CHEVAL BLEU ELAN VERT	14,20	
Z'ANIMAUX BIZ'ART ELAN VERT	14,20	
ARCHITECTURES D'ART BRUT	13,00	
ART BRUT CHAT MUSEE	14,40	
ART SANS SAVOIR	18,00	
BD PALAIS	11,50	
BESTIOLES D'ART BRUT	11,20	
COLORIAGE JC de CASTELBAJAC	12,20	
COLORI'ART ELAN VERT	13,50	
CRÉE AVEC TES MAINS ET PIEDS	13,95	
DUBUFFET PALETTE	18,00	
HISTOIRE DE L ART CRO MAGNON	14,90	
JE JOUE AVEC LES ARTISTES	14,50	
JE VAIS T'AVALER TOUT CRU	19,80	
LE RAT DES GOUTS COULEURS	12,50	
LE RAT DES GOUTS FORMES	12,50	
LE RAT DES GOUTS SAISONS	12,50	
LIVRE JAFFLIN MILLET	7,00	
MECHANT MECHANT	22,00	

MERCI FACTEUR	14,20	
MES TABLEAUX à HISTOIRES ELAN VERT	15,90	
NIKI ST PHALLE S ANDREWS	13,90	
PATATRAS	3,50	
POMPIDOU ELAN VERT	14,20	
UNE HISTOIRE EXTRAORDINAIRE LA POSTE	15,00	
VEHICULES ART BRUT	12,00	
ZIGOTO ELAN VERT	14,20	
LIVRES PALAIS		
100 ANS 100 REGARDS	18,00	
8 MANIERES DE REVER	15,00	
AVEVO COSTRUITO UN SOGNO	12,00	
CAHIER TESTAMENT	5,00	
CATALOGUE LA POSTE	7,90	
CITATIONS MUSEE PALAIS	3,50	
CITATIONS FACTEUR CHEVAL	3,50	
COMBIER D	6,50	
COMBIER GB	6,50	
ESPRIT DU LIEU FR	6,50	
ESPRIT DU LIEU GB	6,50	
ESPRIT DU LIEU NL	6,50	
HABITER UN PALAIS par JL PARANT	13,00	
ILE DE Pâques	43,60	
LA FIEVRE DE CHEVAL	10,00	
LECTURE ESOTERIQUE	10,00	
COMPRENDRE LE PALAIS	13,00	
LIVRE BONCOMPAIN	13,60	
LIVRE BORNE	7,00	
LIVRE COURAT	36,60	
LIVRE DENIZEAU	36,00	
LIVRE MANSET	16,75	
LIVRE PREVOST	55,00	
PAROLES D'ARTISTE	6,50	
PATRIMOINE	8,50	
PREVOST RELIE	55,00	
SABLE DES CHEMINS	16,00	
GUIDE DES MAISONS DES ILLUSTRÉS	14,00	
MAISON		
SET DE TABLE	6,60	
CUILLERE COLLECTION MARTINEAU	7,50	
MUG BESTIAIRE	8,90	
MUG NOIR	8,90	
MUG BLANC SILHOUETTE	7,00	
TASSE A CAFE	6,80	
MINI TASSE A CAFE BLANCHE SILHOUETTE	4,50	
MUG MAGIC	9,00	
SHOOTER	4,20	

TIRE BOUCHON CHEVAL	9,50	
DE silhouette	5,00	
DE brouette	5,00	
DE Palais décor autour	5,00	
DE Buste	5,00	
PAPETERIE		
AFFICHES DIROSA	6,50	
AFFICHES HUMAIR	6,50	
AFFICHES JC DE CASTELBAJAC	6,50	
AFFICHES KENT	6,50	
AFFICHES LATTIER	6,50	
AFFICHES N ET B	2,00	
AFFICHES FILM	4,00	
AFFICHES SAMSOFY	6,50	
AFFICHES NILS UDO	2,00	
AFFICHES PALAIS COULEUR	2,00	
AFFICHES PALAIS COULEUR	5,00	
AFFICHES POULAIN	6,50	
AFFICHES PRAS	6,50	
AFFICHES RANCILLAC	6,50	
AFFICHES SANFOURCHE	6,50	
AFFICHES TIM SHEPPARD	6,50	
AFFICHES TITOUAN	10,00	
CARNET A5	5,00	
CARNET BESTIAIRE	2,80	
CARTES MINI VITRINE	4,80	
CARTES POSTALES	0,60	
CARTES POSTALES artistes	1,00	
CARTES POSTALES Dozier	1,00	
CARTES POSTALES enfants création	1,00	
CARTES POSTALES Niki	1,00	
CARTES POSTALES panoramiques	1,00	
CARTES POSTALES prestige	1,00	
CARTES POSTALES Titouan	1,00	
CRAYON FIN BESTIAIRE	1,80	
CRAYONS ANIMAL	6,00	
CRAYONS ANIMAL AU DETAIL	1,80	
CRAYONS ANIMAL RESINE	2,10	
CRAYONS ANIMAL SAFARI	6,00	
DESSIN CHARLELIE	20,00	
DIGIGRAPHIE	300,00	
ENVELOPPE	0,20	
GOMME ANIMAL	4,50	
GOMME OISEAU	4,50	
POT A CRAYON	3,20	
MAGNET DRAGON NIKI DE ST PHALLE	5,80	
MAGNET RESINE	5,55	
MAGNET CARRE SILHOUETTE	3,80	

MAGNET FACTEUR	3,80	
MAGNETS "chien"	3,80	
MAGNETS "défense" noir	3,80	
MAGNETS "défense" rouge	3,80	
MAGNETS "entrée"	3,80	
MAGNETS PANORAMIQUES	3,80	
MAGNETS PHOTOS	3,80	
MAGNETS RONDS	4,80	
MARQUE PAGE	0,50	
SIGNETS	3,00	
MARQUE PAGE 3 D	12,00	
MARQUE PAGE TRENDY	6,00	
MIROIR	4,80	
POT CRAYONS	3,20	
STYLO LUMIERE	4,60	
STYLO BOULE	4,60	
STYLO LUMIERE CHEVAL	4,60	
STYLO METAL	4,60	
TIMBRES Europe et Suisse	selon tarif en vigueur	
TIMBRES France	selon tarif en vigueur	
TEXTILE		
SACS PREMIUM	6,50	
SACS SHOPPING	6,50	
TEE SHIRT ADULTES	19,90	
TEE SHIRT ENFANTS	14,90	
CASQUETTE	10,00	
PONCHOS	3,00	
VENTES ADDI		
LAMPES	5,50	
MONNAIE DE PARIS	2,00	
PORTE CLE GOUTTE	5,95	
PORTE CLE ROND METAL	5,95	
PORTE MONNAIE CLE N°11	4,40	
PORTE MONNAIE CLE N°17	6,20	
PORTE MONNAIE COULEUR	3,60	
PORTE MONNAIE FLEUR N°11	4,40	
PORTE MONNAIE FLEUR N°301	6,05	
PORTE MONNAIE PELUCHE	8,50	
EVENTAIL	4,50	
BRIQUET	2,10	
PRODUITS EN LIEN AVEC EXPO		
AFFICHE BEN	2,50	
CATALOGUE EXPO BEN	18,00	

CATALOGUE ETRANGE	7,00	
TEE SHIRT ADULTES	19,90	
SAC TOILE	4,50	
MAGNET ARTISTE	3,80	
BLOC CUBE	8,00	
MINI BLOC	5,00	
LA VIE NE S ARRETE JAMAIS	25,00	
BEN MINISTRE DES CULTURES	25,00	
C EST QUOI LA CULTURE	25,00	
BEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES	25,00	
carte postale	0,60	
catalogue Florent Chopin Angel Art Servenin	8,00	
OUVRAGES EN LIEN AVEC L EXPO "CHEMA MADDOZ"		
CHEMA MADDOZ LES REGLES DU JEU	34,00	
CHEMA MADDOZ ANGLE DE REFLEXION	65,00	
CHEMA MADDOZ BROCHURE	3,00	
OUVRAGES EN LIEN AVEC L EXPO SAMSOFY		
LE PETIT MONDE DE SAMSOFY	13,50	
OUVRAGES EN LIEN AVEC L EXPO Mi		
CARTE POSTALE ARTISTE	1,00	
CATALOGUE Mi	5,00	
AFFICHE Mi	12,00	
OUVRAGES EN LIEN AVEC L EXPO FABRICE HYBER		
F HYBER PROTOTYPE D OBJETS EN FONCTIONNEMENT	15,00	nouveau
TETE D OR JL MYLAYNE	35,00	nouveau
HYBER MONOGRAPHIE D ART	52,00	nouveau
MATIERES PREMIERES F HYBER AU PALAIS DE TOKYO	9,00	nouveau
RICHESSES	12,00	nouveau
SOMNICULUS	14,00	nouveau
CONSTRUIS LA MACHINE VOLANTE DE LEONARD DE VINCI	19,90	nouveau

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Aide aux communes sinistrées par le séisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les nombreux dégâts occasionnés par le séisme subi par des communes de la Drôme et de l'Ardèche, dont l'épicentre se situait sur la Commune du TEIL.

Il explique qu'un compte bancaire a été ouvert à l'association des maires de la Drôme au Crédit Mutuel sous le numéro IBAN : FR76 1027 8089 0500 0546 0280 118.

Il propose de verser la somme de 1 000 € sur ce compte pour venir en aide des communes sinistrées.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Instauration d'un compte épargne temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 décembre 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Hauterives un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

Les bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires employés de manière continue, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Ils doivent avoir accompli au moins une année de service. En sont exclus les stagiaires, les vacataires et les agents de droit privé.

Les règles de fonctionnement et de gestion du compte

L'alimentation du compte :

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année suivante. Cette information portera sur le nombre de jours épargnés et de jours utilisés depuis la création du compte.

Le CET est alimenté par le report de congés annuels (ce report n'est possible que si l'intéressé a pris au moins 20 jours de congés au cours de l'année, proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail, de jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires et compensation d'astreintes) et/ou de jours fractionnés.

Le CET ne peut compter plus de 60 jours.

L'utilisation du compte

Les conditions d'utilisation

Les jours placés sur le compte épargne temps peuvent être :

- 1 - utilisés sous la forme de congés annuels,
- 2 - indemnisés forfaitairement (les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 pris pour les agents de l'Etat),
- 3 - versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux)

Les options 2 et 3 sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante et sont combinables entre elles.

La demande expresse de l'agent

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Dans tous les cas, le refus doit être motivé. En cas de recours gracieux, la décision doit être précédée de l'avis de la commission paritaire (CAP).

La situation de l'agent en congé compte épargne temps

Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à avancement, retraite et congés mentionnés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Dispositif transitoire

Pour le stock détenu au 31/12/2019, le versement sera inscrit au budget 2020.

Dispositif pérenne

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Participation aux frais de scolarité d'un enfant de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Uze demande à la commune de Hauterives de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant sur la commune et scolarisé à l'établissement scolaire de Saint-Uze pour un montant de 506 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°11 : Création d'un emploi contractuel à durée déterminée à temps incomplet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par

un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des locaux du Palais idéal du Facteur CHEVAL,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet à raison de 90 heures mensuelles pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au Palais idéal pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2020

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 361 majoré 335.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°12 : Tarifs 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les montants des tarifs pour les services communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Utilisation de la salle des fêtes :

Location : 190 €

Frais de fonctionnement : 115 €

Chauffage (du 1/11 au 30/04) : 120 €

Journée supplémentaire : 100 €

Utilisation du Gymnase :

Période du 1/11 au 30/04 : 630 €

Période du 1/05 au 31/10 : 460 €

Utilisation de la Salle Expo-Loisirs :

La semaine : 130 €

Le week-end (mis à disposition gratuite pour les animations et expositions sans vente (charges d'eau et d'électricité comprises) : 40 €

Droits de place salon des métiers d'art et de la gastronomie : 42 € le 2 ml et 72 € les 4 ml.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°13 : Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'HAUTERIVES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de

crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'HAUTERIVES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée : du 2/01/2020 au 21/12/2020
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + 1,30 %
**[Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,10 % du montant prélevés en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°14 : Assainissement – Avenant N°1 à la convention de fonds de concours de la Station d'épuration de Hauterives avec la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE

Contexte

La Communauté de communes exerce la compétence traitement des eaux usées depuis le 1^{er} avril 2014. A ce titre, elle assure l'entretien et le renouvellement des stations d'épuration du territoire.

Lors de la fusion des communautés de communes en 2014, un plan de renouvellement des stations d'épuration les plus anciennes a été mis en place sur une période de 10 ans (2014 – 2023).

La station d'épuration d'Hauterives, dont les principaux travaux sont réalisés (mise en eau en juillet 2019) avait été identifiée et inscrite dans le plan de renouvellement.

Dans ce cadre, des conventions de fonds de concours avaient été signées avec les communes concernées dont Hauterives.

Rappel des modalités de calcul et de versement du fonds de concours station d'épuration

La convention et son avenant n°1 prévoient que le fonds de concours est calculé sur la base d'un taux de 40 % du montant de l'investissement constaté une fois les travaux terminés, déduction faite des subventions mobilisées.

Les fonds de concours sont versés en deux fois : 50% au démarrage des travaux et 50% à la réception des travaux sur état des dépenses et recettes réalisées.

Proposition d'avenant N°1 à la convention de fonds de concours STEP concernant ces modalités de versement

A compter de janvier 2020, la communauté de communes intégrera la compétence réseaux d'assainissement.

Dans ce cadre les budgets assainissement communaux seront soldés.

Dans un souci de simplification, il est proposé d'ouvrir aux communes concernées la possibilité de verser les sommes encore dues avant le solde du budget annexe. Pour mémoire, ces sommes étaient déjà considérées comme engagées et avaient donc déjà été déduites pour les calculs de transfert d'excédents entre les communes et la communauté de communes.

Pour ce faire, il est proposé de passer un avenant aux conventions en cours de fonds de concours stations d'épuration, laissant le choix aux communes concernées, de pouvoir soit :

- maintenir les modalités de versement actuelles et de verser le fonds de concours au moment de la réalisation des travaux au titre de leur budget principal
- ou de verser en une seule fois un fonds de concours forfaitaire sur la base des montants estimatifs définis à ce jour au titre de l'exercice 2019.

Détail du calcul du fonds de concours concernant Hauterives

Concernant Hauterives, le coût total du projet de la station d'épuration s'élève à 1 949 874 € HT. Les subventions s'élèvent à 547 307 €. Le reste à financer est donc de 1 402 567 €

Le fonds de concours total à verser par Hauterives à la Communauté de communes est donc de $40\% \times 1\,402\,567$ soit 561 027 €.

Un premier acompte de fonds de concours a été versé à hauteur de 298 388 € (calculé sur la base du coût estimé au 08/02/2019 alors que les travaux étaient en cours de réalisation).

Il est proposé au conseil d'approuver la proposition d'avenant à la convention de fonds de concours pour permettre le versement du solde au titre de l'exercice 2019 soit 262 639 € auxquels il convient de déduire les frais de raccordement électrique réglés par la commune.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est clôturée à 21 h 00.